

AVIS RELATIF À LA SANTÉ AU TRAVAIL

Programme de la santé des fonctionnaires fédéraux (PSFF)

Santé Canada

Avis provisoire relatif à la santé au travail

1 MAI 2009

OBJET : VIRUS DE LA GRIPPE H1N1 (GRIPPE PORCINE CHEZ L'HUMAIN) ET INFECTION RESPIRATOIRE GRAVE

Le présent avis est distribué par Santé Canada en réponse à la récente éclosion de la grippe H1N1 chez l'humain (la grippe porcine chez l'humain) en Amérique du Nord. L'avis a été élaboré afin d'aider les employés fédéraux qui en raison de leurs lieux de travail s'exposent à un haut risque d'infection par le virus de la grippe H1N1 (la grippe porcine chez l'humain). L'avis est fondé sur les plus récentes données scientifiques disponibles sur cette maladie émergente et est sujet à une révision et à des changements au fur et à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles.

INTRODUCTION

La grippe H1N1 (la grippe porcine chez l'humain) est causée par un nouveau virus ayant la capacité de se transmettre d'une personne à une autre. Nous retrouvons le virus de la grippe H1N1 (la grippe porcine chez l'humain) au Canada, au Mexique, aux États-Unis et dans un certain nombre d'autres pays. L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) collabore avec les responsables du Mexique, des États-Unis et de l'Organisation mondiale de la santé afin d'étudier davantage la situation.

Le Programme de santé au travail et de sécurité publique (PSTSP) de Santé Canada fournit le présent avis sanitaire aux ministères fédéraux pour vous aider à répondre aux questions et aux préoccupations liées à la situation actuelle, et pour vous conseiller et vous appuyer quant à la protection des employés, particulièrement ceux qui pourraient courir un haut risque d'infection. Le présent document est fondé en grande partie sur les recommandations générales contenues dans le Plan canadien de lutte contre la pandémie d'influenza dans le secteur de la santé. L'avis pourrait être modifié au fur et à mesure que d'autres renseignements sur l'épidémiologie (c.-à-d. le mode de transmission) et l'évolution clinique (p. ex. maladie bénigne ou grave) de ce virus deviennent disponibles.

HYPOTHÈSES

Les hypothèses suivantes, fondées sur les données scientifiques actuellement disponibles, ont été utilisées en vue de l'élaboration des recommandations contenues dans le présent document :

- Les symptômes de la grippe H1N1 (grippe porcine chez l'humain) chez les humains sont semblables à ceux de la grippe saisonnière (maladie semblable à la grippe) et comprennent la fièvre, la toux, les maux de gorge, l'écoulement nasal, les douleurs corporelles générales. (Remarque : chez les enfants âgés de moins de 5 ans, il peut y avoir des symptômes gastro-intestinaux). Chez les personnes âgées de moins de 5 ans ou de plus de 65 ans, la fièvre peut ne pas être marquée.
- Comme la grippe saisonnière, la gravité de la grippe H1N1 (grippe porcine chez l'humain) peut varier de bénigne à grave.
- Les cas les plus graves, y compris des décès, sont survenus au Mexique.
- Il y a transmission d'humain à humain du virus de la grippe H1N1 (grippe porcine chez l'humain).
- La transmission d'humain à humain du virus de la grippe H1N1 (grippe porcine chez l'humain) se fait de la même façon que celle de la grippe saisonnière, c'est-à-dire, principalement par l'entremise de la toux ou d'éternuements des personnes infectées.
- Il est peu probable que le vaccin de la grippe saisonnière offre une protection contre le virus de la grippe H1N1 (grippe porcine chez l'humain).
- Le virus de la grippe H1N1 (grippe porcine chez l'humain) est sensible à l'oseltamivir et au zanamivir.
- Le virus de la grippe H1N1 (grippe porcine chez l'humain) est résistant à l'amantadine et à la rimantidine.
- Les personnes infectées par le virus de la grippe H1N1 (grippe porcine chez l'humain) sont contagieuses jusqu'à 7 jours après l'apparition des symptômes.
- La transmission est possible lorsque la personne est asymptomatique, mais elle est plus efficace lorsque des symptômes, tels que la toux, apparaissent et lorsque l'excrétion virale est élevée (c'est-à-dire, au début de la période symptomatique).

RECOMMANDATIONS

A. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR TOUS LES EMPLOYÉS

La plupart des employés fédéraux ne sont pas exposés à un risque plus élevé que la population générale et devraient suivre les avis de la santé publique.

Recommandations

Couvrez-vous la bouche et le nez lorsque vous toussiez et éternuez.

Si possible, couvrez-vous la bouche et le nez avec un papier-mouchoir lorsque vous toussiez ou éternuez. Mettez ces mouchoirs dans la poubelle après les avoir utilisés.

Si vous n'avez pas accès à un papier-mouchoir, couvrez-vous la bouche et le nez avec le bras lorsque vous tousssez et éternuez.

Nettoyez vos mains après avoir toussé ou éternué.

Lavez vos mains souvent

Tous les employés doivent régulièrement se laver les mains pendant 15-20 secondes avec du savon et de l'eau ou utiliser un désinfectant pour les mains contenant de l'alcool (60-90 %) si les mains ne sont pas visiblement souillées. Le lavage des mains est le meilleur moyen de prévenir la propagation des maladies infectieuses.

Évitez de vous toucher inutilement les yeux, le nez ou la bouche.

Lorsque vous êtes malade, ou si vous avez des symptômes de la grippe, restez à la maison, reposez-vous convenablement et, au besoin, communiquez avec votre fournisseur de soins de santé.

Vous devriez remettre les rendez-vous avec les clients ou les collègues qui souffrent d'une maladie respiratoire.

Nous mettrons nos recommandations à jour au fur et à mesure que nous en apprendrons davantage sur la situation.

B. RECOMMANDATIONS POUR LES EMPLOYÉS QUI SONT EXPOSÉS À UN RISQUE PLUS ÉLEVÉ

Les travailleurs des services de santé fédéraux qui donnent des soins directs ou pratiques, tels que les CSC ou les infirmières et infirmiers de la DGSPNI, doivent consulter les directives de l'Agence de la santé publique du Canada pour les travailleurs des services de santé en cliquant sur les liens ci-dessous :

http://www.phac-aspc.gc.ca/alert-alerte/swine-porcine/pdf/interim_guidance_infection_control-fra.pdf

http://www.phac-aspc.gc.ca/alert-alerte/swine-porcine/hp-ps-info_amb-fra.php

Pour les employés dont le travail ou les tâches peuvent les exposer à un risque accru (tels que les agents aux points d'entrée employés par l'ASFC, l'ACIA ou le Service canadien de la faune et les agents de quarantaine), il vous est conseillé de suivre les recommandations générales établies ci-dessus ainsi que les recommandations particulières contenues dans le présent avis. Les deux ensembles de recommandations sont semblables aux conseils donnés auparavant à tous les agents des points d'entrée qui pourraient avoir affaire à des voyageurs de l'étranger (particulièrement ceux en provenance du Mexique en ce moment) dont l'état de santé est inconnu, mais qui souffrent de maladies graves ou qui présentent les

symptômes d'une maladie respiratoire grave ou qui semblent malades (p. ex. fièvre, frissons, toux grave, détresse respiratoire).

Les recommandations particulières sont les suivantes :

- Demeurez à une distance de 2 mètres de la personne malade. Le lavage fréquent des mains est essentiel, notamment après avoir touché à des documents venant de la personne malade. Lavez vos mains avec du savon et de l'eau. S'il n'y a pas d'eau courante, utilisez un désinfectant pour les mains contenant de l'alcool si ces dernières ne sont pas visiblement souillées. Vous devez éviter de vous toucher le visage, la bouche, le nez et les yeux lorsque vos mains ne sont pas lavées ou que vous portez des gants.
- Demandez à la personne malade de mettre un masque chirurgical. Si la personne est incapable de le faire, demandez-lui d'utiliser un papier-mouchoir lorsqu'elle tousse ou de se couvrir la bouche avec l'intérieur du coude.
- Installez la personne malade dans un endroit ou une chambre à l'écart des autres personnes.
- Appelez, au besoin, un agent de quarantaine ou le Service de quarantaine pour évaluer l'état de santé des voyageurs malades. Vous pouvez joindre un agent de quarantaine en composant le numéro de la station de quarantaine appropriée (voir liste ci-jointe) ou en appelant l'agent de service 24/7 de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) au 1-800-545-7661.
- Au besoin, appelez une ambulance ou les premiers intervenants.
- Si vous devez passer du temps en contact direct (à moins de deux mètres) avec la personne malade (p. ex. dans une chambre séparée ou parce que vous retenez la personne), l'Agence de la santé publique du Canada recommande aux employés fédéraux de porter une protection respiratoire. Le choix entre un masque chirurgical et le respirateur N95 doit se faire compte tenu de ce qui suit :
 - Portez un **masque chirurgical** dans les cas suivants :
 - la personne malade veut et est capable de se conformer aux pratiques d'hygiène respiratoire (p. ex. porter un masque chirurgical);
 - la personne malade a une faible toux ou n'en a pas.
 - Portez un **respirateur N95** dans les cas suivants :
 - la personne malade tousse gravement **et** ne peut pas se conformer aux pratiques d'hygiène respiratoire ou ne veut pas le faire (p. ex. un patient qui tousse et qui ne peut pas ou ne veut pas porter un masque chirurgical).

Les employés doivent également porter des gants et se protéger les yeux (p ex. des lunettes-masque ou des lunettes de sécurité qui collent au visage). Les gants, masques et respirateurs doivent être jetés pour éviter leur réutilisation, et vous devez vous laver les mains de nouveau. Les lunettes-masque doivent être désinfectées après utilisation.

À la fin du contact direct avec la personne malade et après avoir quitté la chambre, vous devez enlever le masque chirurgical ou le respirateur N95 en le tenant par la courroie, tout en faisant attention de ne pas toucher le masque ou le respirateur lui-même. Vous devez les jeter dans une poubelle mains-libres.

- Les agents de quarantaine appelés par les agents des points d'entrée pour évaluer l'état de santé des passagers gravement malades déjà dépistés doivent mettre leur équipement de protection individuel avant de s'approcher à moins de deux mètres de la personne gravement malade.
- Il est conseillé à tous les agents des points d'entrée de se faire vacciner contre la grippe saisonnière chaque année.

Nous mettrons à jours nos recommandations au fur et à mesure que nous en apprendrons davantage sur la situation.

Les recommandations pour les employés fédéraux qui travaillent ou qui voyagent dans le cadre de leur travail à l'extérieur du Canada seront publiées dans un avis distinct.

Liste des coordonnées des stations de quarantaine

L'agent de quarantaine en service à l'une des six stations de quarantaine indiquées ci-dessous doit être dûment informé ou communiquez avec l'agent de service de l'ASPC au 1-800-545-7661.

- Aéroport international d'Halifax pour la N.-É., le N.-B., Î.-P.-É., et Terre-Neuve et Labrador;
- Aéroport international Pierre Elliott Trudeau de Montréal pour le Québec;
- Aéroport international d'Ottawa pour l'Est de l'Ontario;
- Aéroport international Lester B. Pearson de Toronto pour l'Ontario, à l'ouest de Kingston, et Nunavut;

- Aéroport international de Calgary pour l'Alberta, le Saskatchewan, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest;
- Aéroport international de Vancouver pour la C.-B. et le Yukon.

Aéroport international d'Halifax

1 Bell Boulevard, Box 1624

Enfield, NS B2T 1K2

(902) 873-7659 (ligne téléphonique 24/24)

(902) 873-7657 (Bureau)

(902) 872-7657 (téléc.)

Heures d'ouverture: 9 h 30 – 17 h 30, du lundi au vendredi (composez le numéro 24/24 en dehors des heures d'ouverture)

Juridiction: tous les ports en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, sur l'Île-du-Prince-Édouard, en Terre-Neuve et Labrador

Aéroport international Pierre Elliott Trudeau de Montréal

975 Romeo Vachon Nord

Suite T.2. 127C

Dorval, QC H4Y 1H1

(514) 229-2561 (ligne téléphonique 24/24)

(514) 633-3024 (Bureau)

(514) 663-3031 (téléc.)

Heures d'ouverture: 8 h 00 – 24 h, du lundi au vendredi. 9 h – 19 h fins de semaine

Juridiction: tous les ports au Québec

Aéroport international d'Ottawa

1000 Airport Parkway

Room 1481

Ottawa, ON K1V 9B4

(613) 949-1565 (ligne téléphonique 24/24)

(613) 949-2050 (Bureau)

(613) 949-1566 (téléc.)

Heures d'ouverture: 8 h 00 – 16 h, du lundi au vendredi (composez le numéro 24/24 en dehors des heures d'ouverture)

Juridiction: tous les ports dans l'Est de l'Ontario

Aéroport international Lester B. Pearson de Toronto

Box 6045

Toronto, AMF, ON L5P 1B2

(416) 315-5039 (ligne téléphonique 24/24)

(905) 612-5397 (Bureau)

(416) 812-5615 (Pagette)

(905) 612-7987 (téléc.)

Heures d'ouverture: 8 h 00 – 24 h, du lundi au vendredi. 14 h à minuit les fins de semaine
(composez le numéro 24/24 en dehors des heures d'ouverture)

Jurisdiction: Tous les sports en Ontario, Ouest de Kingston et de Nunavut

Aéroport international de Calgary

Box 79

2000 Airport Road NE

Calgary, AB T2E 6W5

(403) 221-3067 (ligne téléphonique 24/24)

(604) 317-1730 (Ligne d'appui des agents de quarantaine – Région de Ouest)

(403) 221-3068 (Bureau)

(403) 250-9271 (Téléc.)

Heures d'ouverture: 9 h – 21 h 30 X 7 jours /semaine (composez le numéro 24/24 en dehors des heures d'ouverture)

Jurisdiction: Tous les ports en Alberta, au Saskatchewan, au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest

Aéroport international de Vancouver

YVR Box 23671

Richmond, BC V7B 1X8

(604) 317-1720 (ligne téléphonique 24/24)

(604) 317-1730 (Ligne d'appui de la marine et des agents de quarantaine – Région de l'Ouest)

(604) 666-2499 (Bureau)

(604) 666-4947 (téléc.)

Heures d'ouverture: 0800 - 2000 X 7 jours /semaine (composez le numéro 24/24 en dehors des heures d'ouverture)

Jurisdiction: Tous les ports en Colombie-Britannique et au Yukon

Agent de service de l'Agence de la santé publique du Canada, ligne téléphonique 24/7 : 1-800-545-7661.